



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 20 octobre 2015

ENTITES ET POLITIQUES PUBLIQUES

L'ACCUEIL ET L'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

La Cour des comptes rend public un référé, adressé le 30 juillet 2015 au Premier ministre, sur l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile.

Si, historiquement, la France a longtemps été le premier pays d'arrivée des demandeurs d'asile en Europe, elle se situe au quatrième rang en 2014, derrière l'Allemagne, l'Italie et la Suède.

Sans faire face à un afflux de demandes, la France ne parvient pourtant pas à mettre en œuvre le droit d'asile de manière efficace et conforme aux droits des demandeurs, en raison notamment de délais de procédure trop longs.

Prenant acte de l'entrée en vigueur de la loi du 29 juillet 2015 portant réforme du droit d'asile, la Cour appelle à mieux lutter contre la sollicitation de la politique de l'asile au-delà de son objet, afin d'éviter toute confusion avec la politique de contrôle de l'immigration, qui a d'autres finalités.

La Cour, à l'issue de son contrôle sur la politique d'asile depuis 2009, a constaté que les conditions d'accueil et d'hébergement des demandeurs n'étaient pas satisfaisantes.

La progression de la dépense liée à l'accueil et à l'hébergement des demandeurs d'asile entre 2009 et 2014 (+52 %) est supérieure à celle du nombre de demandeurs (+36 %), sans que cette évolution se traduise par des résultats améliorés.

La France se distingue en effet par une procédure d'instruction excessivement longue (deux ans en moyenne) par rapport à ses voisins, qui entraîne des surcoûts en matière d'allocations et d'hébergement, puisqu'elle a tendance à saturer le dispositif, y compris au détriment des structures d'hébergement ayant vocation à accueillir d'autres publics. La réforme de 2015 vise à ramener la durée de la procédure à neuf mois.

La France se distingue également par un taux très élevé de rejet des demandes (74 %) et par une faible mise en œuvre des mesures d'expulsion, ces dernières étant d'autant plus difficiles à exécuter que l'instruction a duré longtemps et que le suivi des demandeurs est défaillant.

La Cour relève quatre points d'attention pour les pouvoirs publics : l'enjeu prioritaire de la réduction des délais de procédure, la consolidation du pilotage interministériel, la rationalisation du dispositif d'hébergement spécialisé et la question de l'articulation de la politique de l'asile avec la politique de contrôle de l'immigration. Elle formule à cet effet sept recommandations.

Même si les conclusions de ses travaux sont antérieures aux mesures prises aux niveaux européen et national à la suite de la crise migratoire de l'été 2015, ces recommandations demeurent d'actualité.



En application du code des juridictions financières (article R. 143-1), les référés sont adressés par le Premier président au Premier ministre ou aux ministres concernés pour leur faire connaître les observations et recommandations formulées par la Cour sur la gestion des services de l'État et des autres organismes publics, y compris les institutions de sécurité sociale.

À l'issue du délai de deux mois dont disposent les destinataires pour répondre, ces référés, accompagnés des réponses qui leur sont le cas échéant apportées, sont transmis aux commissions des finances et, dans leur domaine de compétence, aux commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat (article L. 143-5), et sont rendus publics.

[Lire le référé](#)

CONTACTS PRESSE :

Ted Marx ■ Directeur de la communication ■ Tél. : 01 42 98 55 62 ■ tmarx@ccomptes.fr

Denis Gettliffe ■ Responsable des relations presse ■ Tél. : 01 42 98 55 77 ■ dgettliffe@ccomptes.fr

 [@Courdescomptes](https://twitter.com/Courdescomptes)

 [ccomptes](https://www.facebook.com/ccomptes)